

République Française
Département LOIRET
Commune de CHAUSSY

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2019

Nombre de membres : 6

Afférents : 9

Présents qui ont pris part au vote : 7

Vote : A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture

Le : 14/06/2019 et publication

ou notification du : 14/06/2019

L'an 2019, le 13 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2019.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, M. FOURAY Philippe, Mme CHARLES Brigitte, M. DORSEMAINE Emmanuel, M. PELLEN Fabien,

Absent(s) : Mme BACHELARD Eugénie (pouvoir à P. ROUSSEAU), Mme GONCALVES Corinne (pouvoir à F. PELLEN), M. CHAILLER Stéphane, M. HOUDY Aurélien

A été nommé(e) secrétaire : Lyse PIRON

2019D18-- SNC FERME EOLIENNE DE LION EN BEAUCE

Monsieur le maire expose au conseil qu'une enquête publique est en cours concernant un projet de réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LION-EN-BEAUCE présenté par la SNC FERME EOLIENNE DE LION EN BEAUCE (3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 2625 kW et d'une hauteur totale maximale de 137m et un poste de livraison).

La consultation durera du 27 mai au 27 juin 2019.

Le conseil ayant pris connaissance du dossier, juge que le projet, non sans intérêt d'un point de vue écologique, présente cependant des aspects négatifs pour la commune de CHAUSSY dont les habitants du hameau de SPUIS pâtissent déjà : désagréments visuels, auditifs, et gêne de la réception télévisuelle et téléphonique causés par les éoliennes implantées sur le territoire de la commune de BAZOCHES en limite de la commune de CHAUSSY. Ce projet impacterait cette fois-ci notamment les habitants d'ATRAPS.

D'autre part, le conseil rappelle que le SRE prévoit de ménager des espaces de respiration entre les différentes zones favorables à l'éolien afin d'éviter une saturation visuelle et de maintenir la variété des paysages. Un tel espace y a été identifié et ce projet se situe au sein de cette zone.

D'autre part, les conseillers ne souhaitent pas que le Château d'Amoy, qu'il juge faire partie du patrimoine remarquable du territoire, pâtisse de ce voisinage.

Le conseil émet un AVIS DÉFAVORABLE et suggère que le développement éolien se concentre sur les abords d'autoroutes comme cela est le cas à JANVILLE le long de l'A10 afin de limiter l'éparpillement en zone rurale des infrastructures et de préserver les paysages de la plaine beauceronne du Pithiverais déjà fortement impactés par le développement éolien ainsi que les habitants des nuisances sonores.

En mairie, le 14/06/2019

Le Maire, Pierre ROUSSEAU

